



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents** : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard (arrivée à 20h26), PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David (arrivée à 21h22), LE NET Karine (arrivée 20h43), LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

**Absents excusés** : POUILLAUDE Maurice (Pouvoir à M. Gérard STAEL), BOURALY Monique (Pouvoir à Mme Nathalie PICAUD), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme Marie-Christine TALMONT), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme Marie-Pierre PICAUT), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. Didier LE GAILLARD), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER).

*Le Conseil Municipal a désigné Mme Emilie LORIC, benjamine de la séance, secrétaire de séance, Mesdames Marie-Pierre PICAUT et Nathalie PICAUD assurant le secrétariat auxiliaire.*

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

**Présents** : 21

**Votants** : 27

**Vote du Budget Primitif 2022 du budget assainissement**  
(Délibération 2022\_04\_08\_03)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres Ier et II du Code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, présente le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 s'équilibrant en dépenses et en recettes, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Elle propose que l'excédent de fonctionnement de 2021 soit affecté en totalité à la section de fonctionnement pour 2022.

Affectation des résultats de clôture de l'année 2021 :

<b>Section Fonctionnement</b>	
Dépenses = 537 715,91€	Recettes = 566 968,56€
Excédent de fonctionnement = 29 252,65 €	
(L'excédent des années antérieures = 8 763,59€)	
Affectation : chapitre 002 (déficit de fonctionnement reporté) = 38 016,24€	

<b>Section Investissement</b>	
Dépenses = 374 075,94 €	Recettes = 207 430,41 €
Déficit d'investissement = -166 645,53€	
(L'excédent des années antérieures = 1 931 193,61€)	
Affectation : chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) = 1 764 548,08 €	

Budget annexe de l'Assainissement collectif 2022:

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	647 976,24 €	647 976,24 €
<b>Investissement</b>	2 041 524,32 €	2 041 524,32 €
<b>Total</b>	<b>2 689 500,56 €</b>	<b>2 689 500,56 €</b>

Mme Marie-Christine TALMONT interroge les élus sur leurs observations ou les précisions qu'ils souhaiteraient obtenir. Suite à cette présentation et n'ayant pas de demande, elle propose de passer au vote du budget, par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :**

- **Approuve les affectations des résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Assainissement collectif,**
- **Approuve et adopte le budget annexe 2022 de l'Assainissement collectif,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Moréac,  
 Les Jour, mois et an susdits.

Le Maire

